



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez une nuit au Château de Césarges pour deux personnes, petit déjeuner inclus »

### **Préambule**

La société SARL LE CHATEAU DE CESARGES, dont le siège social est situé au 770 Chemin de Césarges 38300 MAUBEC, et immatriculée au RCS de Viennes sous le siret 438 859 993 00018, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir sa prestation hôtellerie auprès des internautes (ci-après le « jeu » ou « jeu concours »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® de l'enseigne SARL LE CHATEAU DE CESARGES, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un prix, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication du jeu concours concerné. Les jeux sont accessibles sur la plateforme de jeu Facebook® de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lechateaudecesarges/> (ci-après la « Plateforme »).

Il est précisé que le jeu concours est développé et géré la SARL LE CHATEAU DE CESARGES à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu.

### **Article 1 - Définition des parties**

- La société SARL LE CHATEAU DE CESARGES est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure,
- Disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle et valide,
- Disposant d'un compte Facebook®,
- Accédant au jeu concours via le lien <https://www.facebook.com/lechateaudecesarges/> pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée.

La SARL LE CHATEAU DE CESARGES procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne seraient pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

L'accès au jeu concours est interdit aux salariés de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu concours, inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

### **Article 3 - Dates du concours**

- Date de début du concours : Dimanche 1er Décembre 2019 à 9h00
- Date de fin du concours : Mardi 31 Décembre 2019 à 23h59
- Date du tirage au sort : Lundi 13 Janvier 2020 à 14h00
- Date de désignation du Gagnant : Lundi 13 Janvier 2020 à 14h00

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### ***4.1) Conditions de dépôt de candidature***

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement par le Participant :

- a. Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/lechateaudecesarges/>
- b. Se rendre sur la publication dédiée au jeu concours
- c. Aimer la publication,
- d. Laisser un commentaire pour confirmer sa participation.

#### ***4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures***

L'inscription au jeu concours est effective qu'au terme de ces 4 étapes.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES de manière exclusive. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toutes participations au jeu concours sur papier libre ou sous toutes autres formes sont exclues.

Il est entendu que chaque participant s'engage à communiquer des informations correctes le concernant. La SARL LE CHATEAU DE CESARGES se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

#### ***4.3) Désignation du gagnant***

Le(la) gagnant(e) sera déterminé(e) par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

### **Article 5 - Dotations/Prix**

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le prix est offert par la SARL LE CHATEAU DE CESARGES et constitue en ce sens des « dotations ». Le prix n'a pas de valeur commerciale et se définit par une nuit pour deux personnes dans l'une des suites avec les petits-déjeuners inclus. Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

La société SARL LE CHATEAU DE CESARGES se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du prix sera équivalent ou supérieur au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### ***5.2) Modalités d'utilisation***

Le Gagnant à un délais de 6 mois pour bénéficier du lot à partir du 13 Janvier 2020. Sous réserve de disponibilités des chambres.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées : nom, prénom, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [contact@chateau-cesarges.com](mailto:contact@chateau-cesarges.com) ou par l'application Messenger.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain.

Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Dans ce cas, un deuxième gagnant sera désigné par tirage au sort.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyés via l'application Messenger de Facebook.

### **Article 7 - Responsabilités et droits**

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du prix d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur



responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

**Article 8 - Conditions d’exclusion**

La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve et de condition préalable du Participant. Le non-respect dudit règlement, entraînant l’exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution des lots.

**Article 9 - Juridiction compétente**

En cas de désaccord entre les parties, seul le Tribunal dont dépend la SARL LE CHATEAU DE CESARGES est compétent. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.

**Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES au 770 Chemin de Césarges – 38300 MAUBEC et est disponible gratuitement sur la page internet de la SARL LE CHATEAU DE CESARGES, à l’adres